

1188 Gimel, le 18 février 2009

PREAVIS MUNICIPAL No 2-2009

présenté au Conseil communal de Gimel, en séance du 2 mars 2009

Objet : Aménagement d'un trottoir le long de la Rte de Saubraz

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Un lotissement de 14 villas achève de se construire au lieu-dit « Les Cerisiers », le long de la route de Saubraz. Le permis de construire précisait que les promoteurs devaient aménager un trottoir devant ce lotissement afin d'assurer la sécurité des piétons le long de la route cantonale au tracé rectiligne, ceci en exécution d'une convention signée le 17 juillet 1985 entre la Commune de Gimel et l'ancien propriétaire de la parcelle.

Il est dès lors apparu à la Municipalité qu'il n'était pas envisageable de laisser cette portion de trottoir isolée à 200 mètres de la fin des infrastructures communales en matière d'espace piétonnier. Elle souhaiterait donc relier le trottoir existant dans la région appelée « Le Prunier » à celui projeté vers « Les Cerisiers » dont le financement est privé.

Selon les relevés géométriques du cadastre et des natures de clôtures et de banquettes, il n'existe pas suffisamment de place dans le domaine public pour construire ce trottoir. Il faudrait donc augmenter la surface cadastrale de la route en prélevant cet espace sur les parcelles privées. Une clôture existante bordant les places et jardins des immeubles existants laisserait juste la place pour construire un trottoir d'un mètre cinquante de largeur entre celle-ci et le bord de chaussée actuel.



Vue générale en direction de Saubraz



Vue générale en direction de Gimel

Travaux liés

Indépendamment de la construction du trottoir, le lotissement « Les Cerisiers » a eu besoin de divers services pour s'équiper. On peut citer le refoulement des eaux usées (tout raccordement gravitaire étant impossible), l'adduction d'eau, l'approvisionnement en gaz et les câbles électriques. Il faut préciser que l'exutoire des eaux claires se dirige dans une autre direction et que la liaison Swisscom est déjà assurée le long de la route de Saubraz. Ces équipements, faisant partie intégrante du permis de construire daté du 11 octobre 2005 sont actuellement déjà tous construits.

En principe, ces diverses conduites nécessitaient l'inscription d'une servitude pour être construites sur fonds privés, entre le bord de la chaussée et la clôture précitée. L'aménagement d'un trottoir, incluant le passage des surfaces nécessaires au domaine public, éviterait cette formalité. En effet, des services de toutes sortes peuvent être implantés dans le domaine public sans nécessiter de servitude de passage.

A ce jour, une convention a été signée en ce qui concerne la cession des terrains nécessaires à l'exécution des ouvrages cités ci-dessus. Notre Commune a dès lors l'opportunité de construire plusieurs équipements privés et publics dans d'excellentes conditions d'implantation et en parfaite coordination avec les divers acteurs concernés.

Projet de trottoir

Le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la route de Saubraz comprend un plan à l'échelle 1 : 200 avec une coupe type. L'ensemble du trottoir est représenté selon deux tronçons distincts, vu la longueur du projet.

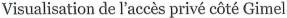
Ce projet a fait l'objet d'un relevé détaillé de la situation existante et d'un nivellement du bord de la chaussée. Ces diverses mesures ont notamment permis d'établir un plan suffisamment précis pour définir les emprises de terrain sur chaque parcelle concernée par cette construction.

Ce projet est établi selon les hypothèses suivantes :

- La largeur utile du trottoir serait de 150 cm, bordure type Etat comprise. Une bordurette arrière d'une épaisseur de 8 cm serait construite hors gabarit. Cet ouvrage se développerait sur une longueur totale de 214 mètres dont 168 mètres concerneraient la Commune de Gimel et 46 mètres le lotissement « Les Cerisiers ».
- Le trottoir serait parfaitement rectiligne d'un bout à l'autre du projet, contrairement à la clôture privée qui s'éloigne parfois jusqu'à 20 cm du gabarit du projet.

- Le projet est arrêté arbitrairement au début de la dévestiture conduisant à la parcelle 785. Il serait prévu une adaptation au nouvel accès conduisant aux villas contiguës récemment construites.
- Toutes les conduites et les services nécessaires à la Commune de Gimel et au lotissement « Les Cerisiers » ont été implantés dans le sous-sol du futur trottoir. Comme déjà signalé, cela permettrait de disposer les équipements dans le futur domaine public en évitant la création de servitudes.
- L'écoulement des eaux de surface du domaine public serait assuré par un nouveau collecteur d'eaux claires d'un diamètre de 300 mm et d'une pente moyenne de 1,3 %. Une gueule de loup avec dépotoir serait disposée tous les quarante mètres. Ces ouvrages d'assainissement représentent cependant une composante importante du projet comme l'indique la 2ème note du chapitre « aspect financier ». Les caniveaux existant aux entrées des propriétés seraient conservés.
- Les accès privés seraient assurés par le rabaissement localisé du trottoir et la pose de lignes de pavés en lieu et place des bordures et bordurettes. (Voir photos état existant).
- L'emprise sur chaque fonds privé est matérialisée sur le plan par un hachurage distinct avec mention de la surface par parcelle.







Visualisation de l'accès privé côté Saubraz

Aspect financier

La mise en soumission des travaux de génie civil concernant ce projet a permis d'obtenir les prix nécessaires à l'établissement du devis suivant :

Installation de chantier	Frs. 7'000,
Terrassement (trottoir et canalisations)	Frs. 154'000,
Canalisations	Frs. 21'000,
Régies pour petits travaux	Frs. 18'000,
Total H.T.	Frs.200'000,
Honoraires estimés 15 %	Frs. 30'000,
Total H.T.	Frs.230'000,
T.V.A. 7,6 %	Frs. 17'480,
Total T.T.C.	Frs. 247'480,
Réserve env. 5 %	Frs. 12'520,
Total du devis T.T.C.	Frs.260'000,
	=========

Le montant du devis doit cependant se lire avec les informations suivantes :

Note 1: La part privée pour la réalisation du trottoir sur 46 mètres est évaluée à environ Frs. 37'000,-- H.T., montant qui pourra être déduit du coût total du projet. De plus, l'ECA, Etablissement cantonal d'assurances, accorde un subside de Fr. 26'000.- pour ces travaux. Le coût réel après déduction des participations de tiers se monte dès lors à environ Fr. 197'000.-.

Note 2: Une ventilation précise des quantités de la soumission fait apparaître que le coût des travaux pour la réalisation du trottoir est de Frs. 116'000,-- H.T. alors que le collecteur d'eaux claires avec ses ouvrages annexes revient à Fr. 84'000,-- H.T., pour un total devisé à Fr. 200'000,-- H.T. On constate donc que la reprise des eaux de surface représente 42 % du coût du projet.

Considérant les quatorze villas récemment construites et le risque du cheminement des piétons le long de cette route cantonale rectiligne, l'aménagement de ce trottoir paraît nécessaire.

D'autre part, la construction de cinq ouvrages de reprise des eaux de surface (gueules de loup) améliorera nettement la qualité de ce tronçon de route en évacuant efficacement les eaux de pluie.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- 1. D'accepter le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la route de Saubraz selon le descriptif ci-dessus.
- 2. De lui accorder un crédit de Fr. 260'000.- et de l'autoriser à prélever ce montant soit sur le compte No 1001.21, soit sous la forme d'un emprunt.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 février 2008.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Norbert Reymond

Fanny Gaudin

La Secrétaire :